



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 062-256200742-20260923-DELIB20260903-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Convocation adressée aux
délégués le :

10 et 18 septembre 2026

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 11
- Votants : 18

Délibération

mise en ligne le :

28 septembre 2026

Délibération certifiée

exécutoire le :

28 septembre 2026

3 –

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SIZIAF
POUR ACTER LE
CHANGEMENT
D'ADRESSE**

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, suite à la convocation qui lui a été faite le dix septembre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Une nouvelle convocation a été adressée aux délégués le dix-huit septembre pour la séance du vingt-trois septembre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents : M. Noé CARETTE, M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Simon JOMBART, M. Jean-François JURCZYK, M. Georges KOPROWSKI, M. Geoffrey MATHON, M. Vincent PART, M. Laurent POIRÉ, M. Steve TIRLOIT, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : Mme Carine BANAS, M. Steve BOSSART, M. Nicolas CARRE, M. Jean-François CASTELL, M. Julien DAGBERT, M. Philippe DALLE, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Didier DEPAEUW, M. Hervé DEROUBAIX, M. Aldo DIMARTINO, Mme Sophie DUBY, Mme Marie-Claude DUHAMEL, M. Olivier GACQUERRE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Ludovic IDZIAK, M. André KUCHCINSKI, Mme Clarisse LAOUR, M. Maurice LECONTE, M. Jacky LEMOINE, M. Jean-Marie MACKE, M. Serge MARCELLAK, Mme Rosemonde MULLET, M. Sébastien OGEZ, Mme Céline PETIT, M. Tanguy ROBIQUET, M. Sylvain ROBERT, Mme Virginie SOUILLIART, M. Grégory STACH, M. David THELLIER.

Ont donné procuration : M. Jean-François ANTONINI à M. Georges KOPROWSKI, M. Philippe BEYAERT à M. Noé CARETTE, Mme Catherine DECOURCELLE à M. Laurent POIRE, M. Philippe SCAILLEREZ à M. Jean-François JURCZYK, M. Patrick PIQUET-BACQUET à Mme Monique ZARABSKI, Mme Christine STIEVENARD à M. Geoffrey MATHON, Mme Cathy WASYLIKOW à M. Steve TIRLOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence DRUELLE-FOURNIEZ

Le SIZIAF a intégré le bâtiment Motylus depuis le 1er août. La nouvelle adresse du siège du SIZIAF se situe au 102, rue d'Amsterdam à Douvrin.

Suite à cette modification de siège social, il est nécessaire de mettre les statuts à jour. Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification de statuts joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 062-256200742-20260923-DELIB20260903-DE

Le Président



Jean-Michel DUPONT

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES

Préambule

Les présents statuts se substituent à ceux approuvés par les membres du comité syndical le 2 février 2017 et annexés à l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 ayant pour objet l'adhésion de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts annexés à l'arrêté du 9 juin 2017 se substituaient à ceux approuvés par les membres du comité syndical le 27 septembre 2013 et annexés à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 ayant pour objet l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Artois au syndicat mixte du Parc des industries Artois-Flandres et le retrait de 13 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Artois.

Les statuts annexés à l'arrêté du 17 décembre 2013 se substituaient à ceux approuvés par les membres du Comité Syndical et annexés à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 ayant pour objet la transformation du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres en syndicat mixte ainsi qu'aux diverses modifications statutaires intervenues depuis.

Les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 se substituaient à ceux approuvés par les membres du Comité Syndical et annexés à l'arrêté préfectoral du 12 février 1974 ayant pour objet la création et la gestion du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres ainsi qu'aux diverses modifications statutaires intervenues depuis.

Cette zone industrielle a été créée à l'initiative de l'Etat dans le cadre de la restructuration de l'industrie charbonnière ; sa superficie (460 hectares) et l'importance des entreprises installées sur celle-ci lui confèrent un rôle primordial dans le développement de l'activité économique régionale.

Les statuts du Syndicat Mixte "SIZIAF" et notamment son mode de gestion permettent l'application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Titre 1 : Création- Objet- Siègle -Durée

Article 1 : Dénomination et composition du Syndicat

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte dénommé "*Syndicat Mixte du Parc des industries Artois Flandres*" dit SIZIAF est composé des établissements publics dont la liste est précisée ci-dessous.

Ce Syndicat Mixte est régi par les dispositions des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Syndicat Mixte sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre toute action liée à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc des industries Artois-Flandres, et notamment :

- de créer et réaliser la zone d'aménagement concerté "Artois-Flandres" à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service (Article L 311-1 du code de l'Urbanisme)
- d'exercer sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté, le droit de préemption urbain (premier alinéa de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme),
- de procéder, dans le périmètre de la ZAC, aux acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation,
- de procéder à la construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments à vocation économique destinés à la location, à la vente ou au crédit-bail, et à l'aménagement de terrains destinés à l'activité économique,

plus généralement, toute opération concourant directement et/ou indirectement au développement du Parc des industries Artois Flandres et des entreprises implantées ou souhaitant s'y établir.

Article 3 : Sièges

Le siège du Syndicat Mixte du Parc des industries Artois Flandres est fixé au 102, rue d'Amsterdam à Douvrin (Pas de Calais).

Article 4 : Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Titre 2 : Administration et Fonctionnement

Article 5 : Comité Syndical

5.1 - Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un comité composé de délégués désignés par les Conseils Communautaires des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le nombre de délégués représentant les membres du syndicat est fixé de la façon suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	21
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	28

5.2 Fonctionnement du comité syndical

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation du Président, **au moins une fois par semestre**.

Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il peut être également convoqué à l'initiative du Président ou à la demande du Bureau ou de la moitié au moins des Conseillers Syndicaux.

Les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical autres que celles prévues par le Code général des collectivités territoriales sont précisées par un règlement intérieur.

Article 6 : Le Bureau

Le Comité syndical élit, en son sein, un Bureau composé selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par délibération du Comité syndical, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 3 : Dispositions financières

Article 7 : Budget du Syndicat Mixte

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux dépenses nécessitées par le fonctionnement du Syndicat pour la poursuite de son objet.

Article 8 : Financement du Syndicat Mixte

a) Contribution issue de reversement de fiscalité :

Conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le SIZIAF bénéficie d'un reversement de 47 % du produit de la fiscalité locale directe professionnelle au titre de la Contribution Economique Territoriale perçue l'année précédant l'établissement du budget et provenant des différentes entreprises installées dans le périmètre de la zone industrielle Artois-Flandres, telle que fixée par délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du comité syndical.

b) Autre contribution :

Si la ressource mentionnée à l'article 8 a) est insuffisante à l'équilibre budgétaire du Syndicat, la contribution complémentaire de chaque membre sera calculée de la façon suivante :

Pour la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys
Romane :

$$D_{AC} = S (57/100)$$

dans laquelle :

D_{AC} = contribution de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

S = Contribution nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat Mixte "SIZIAF"

Pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin :

$$D_{LL} = S (43/100)$$

dans laquelle :

D_{LL} = contribution de la communauté de l'agglomération de Lens-Liévin

S = Contribution nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat Mixte "SIZIAF"

Article 10 - Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département.

Article 11 – Règlement intérieur

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le Comité syndical établit un règlement intérieur.

Fait à ..., le...